

## Laïcité : faire le point sur un principe républicain<sup>1</sup>

Par son article premier – « **La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale** » –, la Constitution fait de la laïcité un attribut essentiel de la République française.

Celle-ci garantit la **liberté de conscience** et protège la **liberté de croire, de ne pas croire** ou encore de changer de conviction. Elle permet à chacun de **choisir ses convictions religieuses, politiques et philosophiques**. On peut, par exemple, être catholique, protestant, juif, musulman, bouddhiste, agnostique ou athée, mais chacun doit respecter les principes et valeurs qui sous-tendent une République laïque.

La laïcité repose ainsi sur trois libertés : **la liberté de conscience, la liberté de culte** et, dans les limites du respect de l'ordre public, **la liberté d'expression** des opinions et convictions. L'expression religieuse est donc garantie, comme celle de toute opinion, y compris irréligieuse ou antireligieuse.

La laïcité est le produit d'une longue histoire de la France. La **séparation des Églises et de l'État** a été établie par la **loi de 1905**, mais l'idée de la **neutralité religieuse de l'État et du respect de tous les cultes** remonte au moins au XVII<sup>e</sup> siècle. Les principaux textes proscrivant le **prosélytisme** et la propagande religieuse dans les établissements primaires publics ont, quant à eux, plus d'un siècle d'existence, **lois Ferry de 1882** et **loi Goblet de 1886**. Plaçant la loi civile au-dessus de toute autre règle, **la laïcité est un principe d'organisation politique**. Elle protège la puissance publique de toute intrusion religieuse et, dans le respect du droit commun, lui interdit de s'immiscer dans les affaires religieuses. Elle n'est elle-même ni une doctrine antireligieuse, ni une forme de religion : **c'est une condition de possibilité des libertés – dont la liberté de culte – dans l'égalité des droits**. La laïcité distingue trois espaces : **l'espace privé** de chacun que prolongent le foyer et les lieux liés au culte, où s'exercent les libertés fondamentales dans le respect des lois ; **l'espace ouvert à la circulation publique**, dans lequel, sous réserve du respect de l'ordre public, peuvent librement s'exprimer divers opinions et intérêts (individuels, religieux, politiques, syndicaux) ; enfin, **les espaces d'intérêt général (tels les services publics)** qui, devant être neutres, peuvent restreindre l'expression des convictions.

Toutes les dispositions prises pour appliquer le principe de laïcité dans les diverses instances de la sphère publique traduisent le projet d'émancipation de tous les êtres humains.

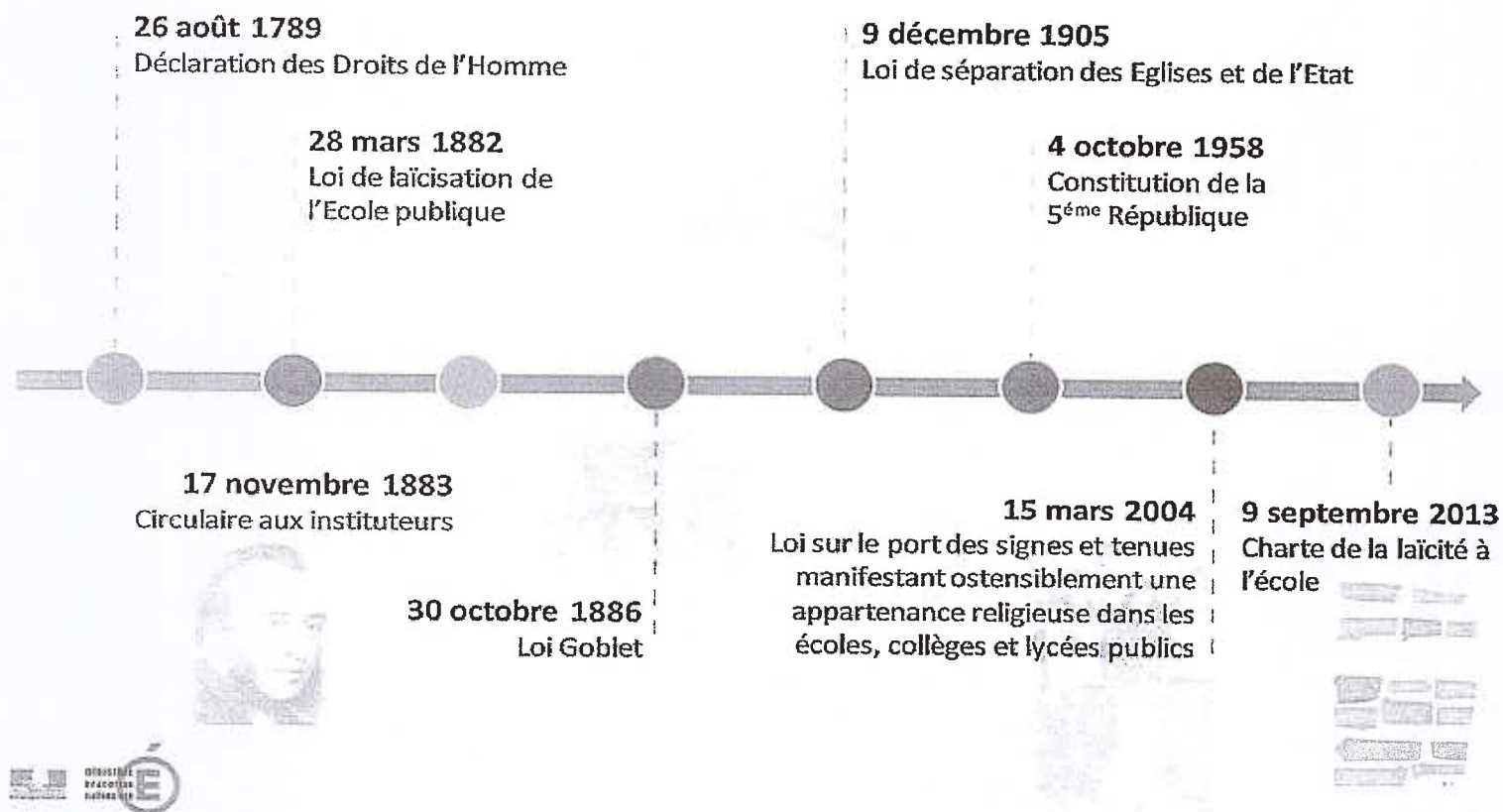
Ainsi ce principe est-il en résonance avec les trois termes de la devise de la République :

- **liberté**, avec la construction de **l'autonomie personnelle** et de **l'esprit critique**, tout particulièrement à l'école, par **l'appropriation des savoirs et la mise à distance des assignations identitaires** ;
- **égalité**, avec la **commune appartenance à la Nation**, le partage de la **citoyenneté** et l'identité des **droits et des devoirs** qu'elle implique. Il n'y a pas de liberté sans égalité: entre citoyens, entre hommes et femmes, entre usagers des services publics ;
- **fraternité** : au sein de l'association politique, le souci d'autrui conduit chaque citoyen à mettre en avant ce qui unit et au second plan ses croyances ou allégeances particulières. C'est **un principe de concorde**.

**L'école publique** occupe une place privilégiée dans cette organisation, en tant que **lieu d'institution des futurs citoyens de la République**. On y distingue le savoir assuré dans le cadre scolaire et les croyances laissées à la liberté de chacun. Cette distinction vise à préserver la sérénité qui doit régner **dans chaque établissement, car elle est précisément indispensable à la transmission des connaissances**. Comme le dit bien l'article 6 de la **Charte de la laïcité à l'École**, « La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix. »

<sup>1</sup> Source : <https://eduscol.education.fr/document/11192/download?attachment>

# Les principales étapes du processus de laïcisation



• **Document** – **Extrait de *Qu'est-ce que la laïcité ?* [Henri Pena-Ruiz]**

◆ **A propos de l'école laïque :**

L'histoire, les lettres, l'histoire de l'art, la philosophie, à des titres divers, permettent d'évoquer les phénomènes liés aux religions entendues comme faits civilisationnels, sans les décontextualiser, et en évitant aussi bien le dénigrement de la croyance religieuse que le prosélytisme larvé ou avoué. Que les instituteurs et les professeurs s'abstiennent de statuer sur les croyances, et observent une certaine réserve chaque fois que leurs propos risqueraient de blesser des croyants par une critique implicite de la religion ou de blesser des athées par une valorisation prosélyte de la religion est tout à leur honneur : cela atteste la force de la déontologie laïque. Ils peuvent en revanche donner à connaître certains points sensibles concernant l'effet des représentations religieuses dans les conceptions traditionnelles des sociétés humaines. Ainsi, par exemple, l'inégalité des droits de la femme et de l'homme est inscrite dans la lettre des textes de référence des trois grands monothéismes. Faut-il pourtant condamner ces textes ? Ce n'est pas à l'enseignant laïque de le faire. Mais du moins peut-il poser la question de savoir ce que les textes donnés comme sacrés doivent au poids des contextes sociaux et culturels dans lesquels ils ont été écrits, et notamment à la structure souvent patriarcale des sociétés ainsi évoquées. Alors surgira le problème de savoir si l'historicité des énoncés ainsi mis en perspective ne les dessaisit pas de toute valeur normative

aujourd'hui. Mais elle entraînera aussitôt la délicate question de savoir si une grande partie du texte dit sacré ne consigne pas en fait les préjugés d'une époque tout en leur donnant le label d'une parole divine. À ce niveau, on atteint le rapport entre croyance et connaissance, et la déontologie laïque consiste à livrer tous les éléments d'une réflexion personnelle sans prétendre trancher à la place d'êtres humains dont il s'agit avant tout de promouvoir l'autonomie.

L'école laïque est aujourd'hui un des rares lieux, peut-être même le seul, où les êtres humains ne soient pas soumis à une entreprise multiforme de conditionnement, qu'il soit publicitaire, religieux ou politique. La laïcité s'explicite en elle comme respect, pari sur l'autonomie et l'intelligence, souci de laisser l'enfant devenir élève, et advenir graduellement à la maîtrise de ses pensées, afin de pouvoir opter lui-même pour la spiritualité de son choix, qu'elle soit celle d'un humanisme athée ou d'une vision religieuse du monde, ou encore d'un agnosticisme raisonné. Cette réserve des maîtres d'école, recommandée jadis par Jules Ferry dans sa Lettre aux instituteurs, ne s'assortit nullement de l'impasse sur les faits, à condition que ceux-ci soient établis rigoureusement, ce qui requiert une séparation rigoureuse de ce qui est controversé, voire relève de croyances qui ne sont pas universellement partagées.

Pena-Ruiz, H. *Qu'est-ce que la laïcité ?* Paris: Gallimard



# Faire respecter le principe de laïcité à l'école

Dans chaque académie, les personnels peuvent s'appuyer sur des outils et des équipes dédiées pour mieux repérer, signaler et répondre aux atteintes à la laïcité.

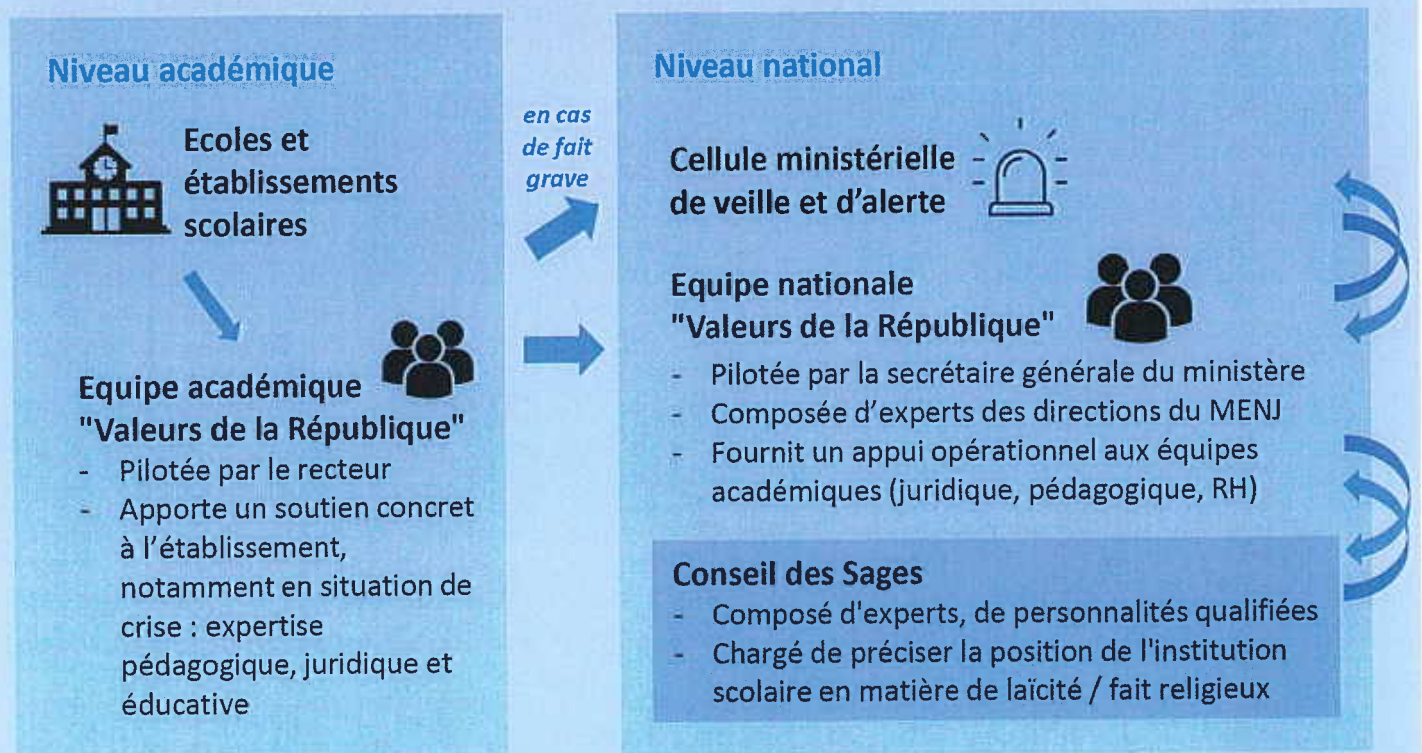
## Signaler une atteinte au principe de laïcité

Les personnels disposent de deux procédures :

- ↳ La voie hiérarchique. Le personnel signale le fait à son supérieur : le chef d'établissement, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ou le directeur d'école :
  - Signale l'atteinte dans l'application **Faits établissement**
  - Sollicite l'équipe académique « Valeurs de la République »
- ↳ Le **formulaire en ligne "atteinte à la laïcité"**. Il est accessible à tous les personnels de l'éducation nationale : <http://eduscol.education.fr/saisine-laicite>

## Mobiliser les équipes académiques « Valeurs de la République »

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse mobilise au service des écoles et des établissements des expertises complémentaires aux niveaux national et académique.



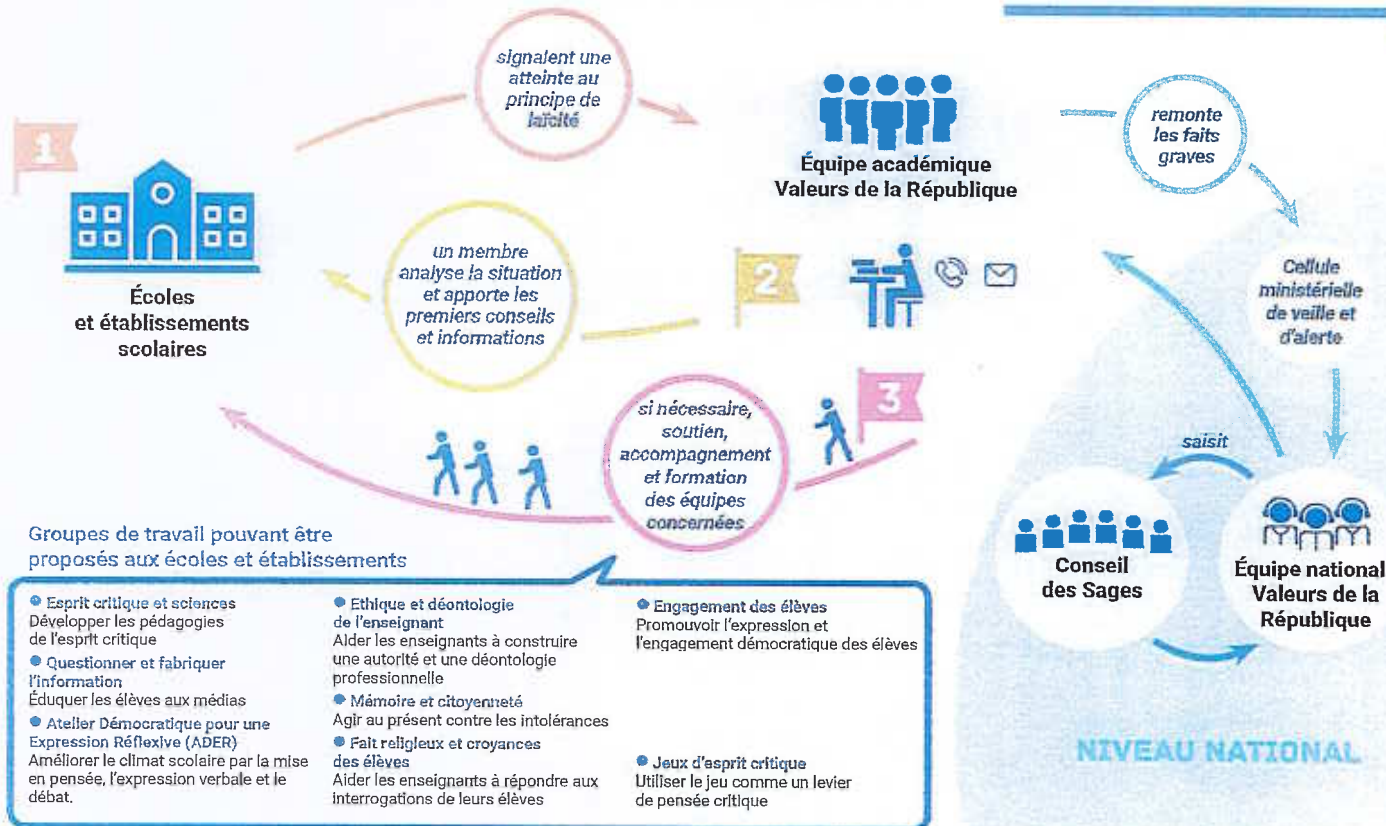
## Prévenir et répondre avec le vademecum « La laïcité à l'école »

Le vademecum « La laïcité à l'école » présente des fiches pratiques qui abordent le respect de la laïcité par les élèves, les personnels, les parents d'élèves et les intervenants extérieurs et proposent une analyse juridique et des conseils éducatifs et pédagogiques.



# Les équipes académiques valeurs de la République

## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE ACADÉMIQUE VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE



Pour saisir le service :



04 42 91 75 71



[eavr@ac-aix-marseille.fr](mailto:eavr@ac-aix-marseille.fr)

☐ Via l'IEN de circonscription ou le chef d'établissement

☐ Via *Faits établissements*

☐ Via le formulaire Éduscol Atteinte à la laïcité

**1** La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## • • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

**3** La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## • • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

**12** Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves **contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



ministère  
éducation  
nationale



# La France est une république laïque

**1**



La France considère tous ses habitants de la même façon, où qu'ils vivent sur son territoire. Elle respecte ce à quoi ils croient, leurs idées et leurs religions.

**2**

La France n'impose pas de religion et n'en interdit aucune.



**3**



En France, les habitants peuvent exprimer librement leurs idées, mais toujours dans le respect de celles des autres et de la Loi.

**5**



La République française veille à l'application de ses principes dans toutes les écoles.

**4**



Ce respect permet à toutes celles et ceux qui habitent en France de vivre en paix les uns avec les autres.

# La charte de la laïcité à l'école

*expliquée aux enfants*

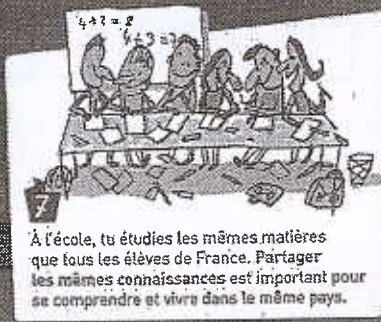
## L'école est laïque

**6**



L'école te permet de grandir et de te construire, en te protégeant des pressions et de l'influence de ton entourage. À l'école, tu apprends à penser librement et par toi-même.

**7**



À l'école, tu étudies les mêmes matières que tous les élèves de France. Partager les mêmes connaissances est important pour se comprendre et vivre dans le même pays.

**8**



À l'école, tu as le droit de dire ce que tu penses, à condition de respecter les autres. Les insultes et les mots racistes sont interdits.

**9**



À l'école, les adultes n'ont pas le droit d'exprimer leurs opinions religieuses ou politiques aux élèves.

**10**



Les adultes qui travaillent dans l'école sont là pour faire respecter les principes de la république. Ils les respectent eux-mêmes, te les enseignent et en parlent à tes parents.

**11**



À l'école, personne n'a le droit de t'insulter et de te faire violence. Personne ne peut être exclu à cause de sa religion, de son sexe ou de la couleur de sa peau.

**12**



Aucun élève ne peut refuser de suivre un enseignement ou une consigne sous prétexte que sa religion ou ses idées politiques le lui interdisent.

**13**



Aucun élève ne peut refuser de respecter les règles de l'école au nom de sa religion.

**14**



Aucun élève n'a le droit, pour se faire remarquer, de porter des signes mettant en avant sa religion.

**15**



Tu as tout compris ? Alors à toi de respecter et de faire vivre cette charte dans ton école !